



Agence pour l'Évaluation de
la Qualité de l'Enseignement Supérieur

RAPPORT PRÉLIMINAIRE D'ÉVALUATION

Cursus Droit

Institut des Carrières Commerciales
(I.C.C.)

Ivan VEROUGSTRAETE
Alexandre ARLIN
René COTÉ
Marthe HURTEAU

Les autorités académiques disposent de trois semaines calendrier (jusqu'au 13 juin 2018) pour faire parvenir à la Cellule exécutive les éventuelles observations qui figureront, après consultation du comité d'évaluation, dans le rapport d'évaluation qui sera mis en ligne sur le site www.aeqes.be.

Table des matières

Contexte de l'évaluation	3
Synthèse	4
Présentation de l'Institut des carrières commerciales et du bachelier en Droit.....	5
Dimension 1.1 : Politique de gouvernance de l'établissement.....	6
Dimension 1.2 : Gestion de la qualité aux niveaux de l'établissement, de l'entité et du programme	6
Dimension 1.3 : Élaboration, pilotage et révision périodique du programme	7
Dimension 1.4 : Information et communication interne.....	7
Critère 2 : L'établissement/l'entité a développé et met en œuvre une politique pour assurer la pertinence de son programme.....	9
Dimension 2.1 : Appréciation de la pertinence du programme	9
Dimension 2.2 : Information et communication externe.....	10
Critère 3 : L'établissement/l'entité a développé et met en œuvre une politique pour assurer la cohérence interne de son programme	11
Dimension 3.1 : Acquis d'apprentissage du programme	11
Dimension 3.2 : Contenus, dispositifs et activités d'apprentissage qui permettent d'atteindre les acquis visés	11
Dimension 3.3 : Agencement global du programme et temps prévu pour l'atteinte des acquis d'apprentissage visés	12
Dimension 3.4 : Évaluation du niveau d'atteinte des acquis d'apprentissage visés	13
Critère 4 : L'établissement/l'entité a développé et met en œuvre une politique pour assurer l'efficacité et l'équité de son programme	14
Dimension 4.1 : Ressources humaines (affectation, recrutement, formation continuée)....	14
Dimension 4.2 : Ressources matérielles (matériaux pédagogiques, locaux, bibliothèques, plateformes TIC)	14
Dimension 4.3 : Équité en termes d'accueil, de suivi et de soutien des étudiants	15
Dimension 4.4 : Analyse des données nécessaires au pilotage du programme	15
Critère 5 : L'établissement/l'entité a établi l'analyse de son programme et construit un plan d'action visant son amélioration continue	17
Dimension 5.1 : Méthodologie de l'autoévaluation	17
Dimension 5.2 : Analyse SWOT	17
Dimension 5.3 : Plan d'action et suivi.....	18
Conclusion	19
Droit de réponse de l'établissement.....	20

Contexte de l'évaluation

Institut des carrières commerciales (ICC) : bachelier en Droit

L'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur (AEQES) a procédé en 2017-2018 à l'évaluation du bachelier en Droit. Dans ce cadre, les experts mandatés par l'AEQES se sont rendus les 26 et 27 février 2018 à l'Institut des Carrières Commerciales, accompagnés par un membre de la Cellule exécutive.

Le comité des experts a élaboré le présent rapport sur la base du dossier d'autoévaluation rédigé par l'établissement et de la visite d'évaluation (observations, consultation de documents et entretiens). Au cours de cette visite, les experts ont rencontré le sous-directeur M. Christopher Gérard, le corps enseignant et des étudiants des trois niveaux. Le comité regrette de n'avoir pu rencontrer de représentants du monde professionnel ou d'anciens étudiants.

Après avoir présenté l'établissement et les principales conclusions de cette évaluation externe, le rapport revient plus en détail sur les constats, analyses et recommandations relatifs aux cinq critères du référentiel d'évaluation AEQES :

- 1 la gouvernance et la politique qualité
- 2 la pertinence du programme
- 3 la cohérence interne du programme
- 4 l'efficacité et l'équité du programme
- 5 la réflexivité et l'amélioration continue

Le rapport se clôture sur la conclusion de l'évaluation et se complète du droit de réponse formulé par l'établissement.

L'objectif de ce rapport est de fournir à l'établissement des informations qui lui permettront d'améliorer la qualité de son programme). Il vise en outre à informer la société au sens large de la manière dont l'établissement met en œuvre ses missions.

Composition du comité

- Ivan VEROUGSTRAETE, expert de la profession et président du comité
- Alexandre ARLIN, expert étudiant
- René COTÉ, expert pair
- Marthe HURTEAU, experte de l'éducation

Synthèse

FORCES PRINCIPALES

- Renouvellement des cadres
- Aide à la réussite
- Accueil ouvert à tous
- Ouverture aux nouvelles méthodes pédagogiques
- La cohésion entre la direction et l'équipe pédagogique et administrative

FAIBLESSES PRINCIPALES

- Exigences qualitatives imposées aux étudiants
- Durée des études
- Gestion non participative de l'institution
- Documentation juridique
- Public peu impliqué dans la vie de l'institution
- Contacts transversaux insuffisants au sein du bachelier en Droit
- Absentéisme

OPPORTUNITÉS

- Localisation à Bruxelles en Centre-ville
- Situation de monopole régional pour la promotion sociale
- Horaire de jour et du soir
- Accords avec des institutions proches
- Accès à tous, sans différenciations
- Flexibilité des modules

MENACES

- Rigidité et inadaptation du dossier pédagogique
- Budget non alloué spécifiquement au bachelier en Droit
- Public cible fragile
- Localisation dans un quartier pouvant susciter la crainte de certains étudiants
- Difficulté d'atteindre le niveau 6
- Absence d'autonomie

RECOMMANDATIONS PRINCIPALES

- Coordination efficace des cours pour couvrir l'ensemble des requis d'un niveau 6
- Contrôle qualitatif permanent des cours
- Analyse plus fine des causes de l'échec et de la durée excessive moyenne des études
- Approfondissement de la méthodologie et de la connaissance des sources

Présentation de l'Institut des carrières commerciales et du bachelier en Droit

L'Institut des Carrières Commerciales (ICC) est un institut de promotion sociale de la ville de Bruxelles. Il est issu d'un institut fondé en 1902 comme une école privée mixte du soir donnant essentiellement des cours commerciaux ainsi que des cours relatifs aux professions pouvant être exercées au Congo. En 1912, le fondateur de l'école précitée a également fondé un Institut supérieur de commerce qui sera au fil du temps habilité à délivrer une licence en sciences commerciales, financières et consulaires et un diplôme de hautes études administratives. Les deux établissements ont été repris par la ville de Bruxelles et font aujourd'hui partie de son réseau scolaire.

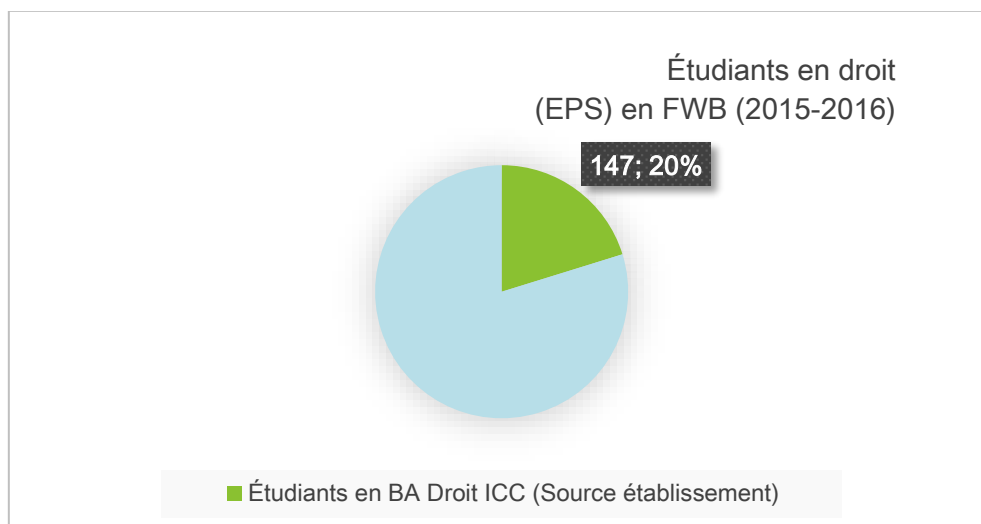
L'ICC offre les formations suivantes en Enseignement supérieur économique de type court :

- bachelier en Comptabilité - option gestion (Jour et soir)
- bachelier en Informatique de gestion
- bachelier en Secrétariat de direction - option entreprise/administration
- bachelier en Droit (cours du soir-jour également pour le 1^{er} bachelier)

La direction du Cours du soir de langues et de l'ICC est commune. L'ICC a conclu des conventions avec le Centre de validation de compétences de l'EPFC et de Bruxelles formation. Des accords pratiques lient l'ICC et la HE Francisco Ferrer.

Le programme de droit se donne du lundi au jeudi en soirée et pour le bachelier en Droit de jour (en BA1 seulement) du lundi au jeudi en après-midi.

Pour l'année académique 2015-2016, l'ICC comptait 147 étudiants dans la section Droit, ce qui représente pas moins de 20% de la population étudiante du bachelier en Droit dans l'enseignement de promotion sociale en Fédération Wallonie-Bruxelles.



Critère 1 : L'établissement/l'entité a formulé, met en œuvre et actualise une politique pour soutenir la qualité de ses programmes

CONSTATS ET ANALYSES

Dimension 1.1 : Politique de gouvernance de l'établissement

- 1 La gestion de l'ICC repose en large partie sur les épaules de son directeur adjoint. Il a des missions multiples et variées, notamment la tenue et mise à jour des dossiers du personnel, la tenue des registres, la rédaction de documents annuels, l'évaluation des professeurs, la gestion des congés de maladie et d'accidents, l'encodage des programmes de gestion financière. Il est, selon ce qu'a pu constater le comité d'experts, une autorité très présente dans tous les aspects de la vie de l'institut. Il est entouré d'une équipe administrative (une éducatrice économiste, et trois surveillants éducateurs).
- 2 Le Pouvoir Organisateur est la ville de Bruxelles. Les relations avec les autorités de celle-ci semblent harmonieuses. Le PO décide de façon souveraine du budget à accorder à l'ICC. Le budget n'est pas spécifiquement accordé au bachelier en Droit mais bien à l'ensemble de l'institut. L'implication du PO dans les projets d'avenir est difficile à quantifier, même s'il est résulté des rencontres du comité que la ville de Bruxelles tenait à cœur que l'ICC poursuive sa voie.
- 3 Les professeurs et enseignants n'ont pas constitué un organe formel de dialogue ou concertation. Les étudiants n'ont pas non plus constitué un organe représentatif. Les experts n'ont pas perçu la volonté de constituer un espace participatif qui aurait généré un tel organe.
- 4 Le bachelier en Droit ne bénéficie pas, au vu de l'organigramme, d'une autonomie perceptible par rapport aux autres branches de l'institut.

Dimension 1.2 : Gestion de la qualité aux niveaux de l'établissement, de l'entité et du programme

- 5 La gestion de la qualité est centrée sur le programme et elle porte un regard sur les composantes qui lui offre un soutien (gestion, ressources humaines, matérielles, communication, etc.). Il revient aux milieux d'assurer un suivi avec les ressources dont ils disposent. Il est apparu aux experts que cette démarche est perçue plus complexe qu'elle ne l'est en réalité et que, pour cette raison, rien n'a vraiment été mis en place à cette fin. Selon le règlement d'ordre intérieur (ROI) de l'établissement, la Commission d'évaluation interne devrait être composée d'au moins 5 membres. : « Article 5 : les membres effectifs sont désignés pour représenter : le personnel enseignant ; les étudiants (20% de la CEI) ; la direction de l'Institut ; le personnel administratif et éducatif; le Coordinateur qualité interne de l'Institut». Les experts n'ont pas perçu qu'un processus de suivi de qualité était effectivement mis en place conformément à ce que prévoit le ROI.

- 6 La direction se donne pour objectif d'adopter les mécanismes qualité les plus efficaces, en tenant compte des possibilités des enseignants, qui interviennent souvent sur plusieurs établissements, et des professionnels, occupés par leurs activités en dehors de l'ICC. Le comité constate que la direction privilégie une approche minimaliste du contrôle de la qualité. Les étudiants et enseignants n'ont toutefois, lors de la visite des experts, pas formulé de critiques à l'égard de cette approche. En cas de difficulté rencontrée, les problèmes sont selon les constats confirmés lors de la visite, résolus selon une ligne hiérarchique de bas en haut : du professeur au secrétariat, puis au directeur et enfin au PO par le truchement de son inspecteur. Ce minimalisme pose question dans la mesure où le bachelier est tenu de fournir une formation de niveau 6 alors que la population est très variée et comprend notamment –d'après les déclarations de la direction- des étudiants qui maîtrisent imparfaitement le Français. Or, dans une formation telle que le Droit la maîtrise de la langue est vitale. L'insuffisance du contrôle de la qualité met en péril l'atteinte des objectifs du bachelier proposé.

Dimension 1.3 : Élaboration, pilotage et révision périodique du programme

- 7 La programmation de l'enseignement de promotion sociale est imposée par la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB), sans préjudice de l'utilisation de la part d'autonomie laissée aux enseignants pour leur UE.
- 8 L'institution exprime ses critiques quant au programme imposé dans la mesure où il contiendrait des lois abrogées. Le comité n'a pas pu percevoir de structure formelle de l'établissement au sein de laquelle les carences du dossier pédagogique seraient discutées ou des adaptations pragmatiques recherchées.
- 9 L'évaluation des enseignements par les étudiants a été supprimée faute de demande de la part des professeurs et des étudiants et compte tenu du manque de temps et de personnel pour exploiter les résultats.
- 10 Dans ce contexte, il n'existe pas de mécanisme de pilotage et de révision du programme. Il n'y a ni chiffre ni suivi pouvant constituer une base statistique sur certains aspects du bachelier, ce qui sera problématique pour élaborer une révision.

Dimension 1.4 : Information et communication interne

- 11 L'information et les outils d'information sont globalement performants. La plateforme Chamilo contient nombre d'éléments tant d'ordre pratique que d'ordre pédagogique. Elle constitue un espace d'échanges, donne accès aux fiches pédagogiques, à des documents de référence. Chamilo est utilisée pour les cours, les remises de travaux, et les ordres de service. Les lacunes techniques du système seront reprises ci-dessous sous la dimension 4.
- 12 Certaines des fiches pédagogiques déposées sur la plateforme ne semblent pas actualisées, ce qui peut faire croire que leur contenu n'est pas systématiquement supervisé par une personne chargée de cette mission et qui, grâce à sa formation juridique, pourrait aisément déceler les manquements. Les enseignants reçoivent en outre des fichiers électroniques explicatifs -notamment des formulaires d'évaluation. Les étudiants reçoivent également lors de leur inscription une fiche papier reprenant les consignes principales.

RECOMMANDATIONS

- 1 Organiser un cadre formel de concertation périodique entre enseignants de la formation de droit, en vue de la coordination des enseignements, des échanges de bonnes pratiques, de diagnostics des faiblesses du programme imposé. Se concerter au sein de l'institution quant à la validité des options des dossiers pédagogiques du bachelier en Droit de promotion sociale et quant aux adaptations possibles dans la pratique.
- 2 Revitaliser l'intervention des étudiants dans la vie institutionnelle de l'établissement.
- 3 Mettre en œuvre le règlement d'ordre interne en matière de processus qualité.
- 4 Mettre sur pied un processus de pilotage et de révision du programme qui prend en considération les ressources disponibles au sein de l'établissement. Cela pourrait démarrer par la remise en marche du processus d'évaluation des enseignements par les étudiants.

Critère 2 : L'établissement/l'entité a développé et met en œuvre une politique pour assurer la pertinence de son programme

CONSTATS ET ANALYSES

Dimension 2.1 : Appréciation de la pertinence du programme

- 1 Le choix des matières enseignées est particulièrement limité par les obligations décrétales qui énoncent avec précision les matières à enseigner. Le problème de la pertinence ne se pose dès lors que de façon limitée. Le programme tel qu'il est enseigné semble répondre à une certaine attente du public local.
- 2 L'enseignement supérieur de promotion sociale relève du niveau 6 des cadres de qualification national et européen, et le bachelier doit dès lors répondre aux attentes de ce niveau. Le défi est donc d'articuler la spécificité de l'enseignement en promotion sociale avec les niveaux requis en bachelier. Les étudiants de l'ICC ne sont confrontés avec la recherche que dans le cadre de leur travail d'épreuve intégrée et lors des stages. Or, un minimum de recherche et d'apprentissage à la recherche s'impose tout au long du cursus. Les experts n'ont pas constaté d'incitation systématique à approfondir la réflexion et la critique par la voie d'une recherche individuelle ou en groupe. La faiblesse de la recherche est également un signe de faiblesse dans le développement du sens critique et de l'autonomie de l'étudiant.
- 3 L'établissement se dit confronté à une formule de « consumérisme scolaire » (inscriptions dans plusieurs établissements parfois pour la même UE). Faute de données précises, ce phénomène n'a pu être analysé, ni son impact sur la formation évalué.
- 4 La présence d'experts professionnels au sein de l'équipe enseignante est un atout dont dispose l'établissement pour garantir la pertinence du bachelier au regard des besoins du marché du travail. L'étroitesse du nombre d'experts professionnels et leur spécialisation font que cela ne suffit pas, malgré la qualité des enseignants individuels, à garantir que la formation dans son ensemble soit pertinente.
- 5 Le comité constate que la direction a veillé à engager de jeunes experts, bien au courant de l'actualité et de ses nécessités. C'est également un élément utile pour la pertinence des programmes. Le comité observe que certaines UE ne semblent pas bénéficier d'une actualisation du droit, difficile à réaliser en période de grandes mutations : l'apport de jeunes professionnels peut faciliter une telle actualisation.

La relation avec le monde professionnel -hors des cours proprement dits- est peu développée, hormis lors des stages et des UE assurées par les intervenants externes. Le comité n'a pas pu constater que le bachelier entretenait des liens structurels avec le monde professionnel externe dont aucun représentant n'a participé à la visite d'évaluation.

Dimension 2.2 : Information et communication externe

- 6 La refonte complète du site internet de l'établissement a été réalisée. Ce site est convivial. Il est à noter que le site ne reprend pas, parmi les passerelles possibles, celle qui pourrait mener à un master en Droit. En ce qui concerne les débouchés du bachelier en Droit professionnalisant, les ouvertures sont énoncées de façon assez modeste.
- 7 Le bachelier en Droit ne fait pas l'objet d'une communication externe spécifique et la communication à cet égard est ainsi noyée dans l'information plus générale donnée par l'institution.
- 8 L'intégration des fiches pédagogiques est prévue, mais ces fiches - sur la base de celles que le comité a pu consulter- doivent être présentées de façon plus détaillée et uniforme et expliquer le lien avec les objectifs à atteindre par telle ou telle UE.

RECOMMANDATIONS

- 1 Développer l'aspect recherche tout au long du parcours.
- 2 Préciser le contenu du site web quant aux passerelles et débouchés.
- 3 Intégrer les fiches pédagogiques présentées de façon uniforme et attrayante.
- 4 Veiller à ce que les jeunes engagés soient appelés à enseigner dans une matière qu'ils maîtrisent naturellement; S'assurer que l'équipe des enseignants veille collectivement (ou par la voie d'un coordinateur juriste) à ce que les aspects transversaux soient pris en compte.
- 5 Développer des contacts structurés avec les milieux professionnels et les maîtres de stage.

Critère 3 : L'établissement/l'entité a développé et met en œuvre une politique pour assurer la cohérence interne de son programme

CONSTATS ET ANALYSES

Dimension 3.1 : Acquis d'apprentissage du programme

- 1 La mise en séquence des matières et des prérequis est logique pour le bachelier en Droit. Les temps d'apprentissage sont imposés par les dossiers pédagogiques. Toutefois, le comité ne perçoit pas de quelle façon est utilisée la liberté laissée par le décret dans le cadre de chaque unité d'enseignement. Si cette liberté n'est pas entièrement utilisée pour des formes d'aide à la réussite, elle pourrait être utilisée pour donner une plus grande cohérence au programme. Ceci postule que du temps puisse être consacré à cette tâche par le coordinateur.
- 2 En matière linguistique, l'ICC coopère avec les centres de langues existants au sein de la Haute École Francisco Ferrer. Le comité s'interroge toutefois sur la possibilité d'atteindre effectivement le niveau requis en langue, particulièrement en Néerlandais, langue indispensable en matière juridique et par ailleurs vivement souhaitée par les employeurs de la Région. Le défi posé à l'établissement, en particulier pour le droit, est important dès lors qu'une partie importante des étudiants ne possède pas le Français comme langue maternelle.
- 3 Par ailleurs, certains supports consultés suggèrent que le niveau d'exigence vis-à-vis des étudiants en matière purement juridique ne semblait pas de nature à atteindre les objectifs visés, particulièrement au niveau I. Le Comité n'a pas eu la possibilité de vérifier si l'enseignement effectivement donné n'approfondissait ou actualisait pas mieux la matière que ce qui apparaissait des supports ou fiches pédagogiques. Certaines branches fondamentales du droit semblent traitées de façon trop simplifiée ou rudimentaire.

Dimension 3.2 : Contenus, dispositifs et activités d'apprentissage qui permettent d'atteindre les acquis visés

- 4 Plusieurs dispositifs d'apprentissage sont prévus (interrogations périodiques, travaux de groupes, présentations individuelles et collectives). Les enseignants s'engagent avec beaucoup de conviction dans leur enseignement, selon les méthodes que chacun juge appropriées. Un échange plus intensif, même informel, au sujet des dispositifs pratiqués entre les enseignants serait utile.
- 5 Selon les propos relevés, certains des enseignants ont la préoccupation de développer les compétences et non seulement de transmettre des connaissances. Les données obtenues avant et pendant la visite ne permettent pas de s'assurer complètement de la réalité de cette approche, mais celle-ci est à approuver.

- 6 Le comité n'a pas constaté un usage fréquent ou significatif de l'autoévaluation par les étudiants, contrairement à ce que suggérait le dossier d'autoévaluation.
- 7 L'e-learning est présent mais uniquement pour le cours de bureautique. Le comité constate que l'e-learning se prépare dans les projets de ce bachelier et à l'ICC d'une manière générale. L'e-learning pourrait soutenir l'apprentissage, par exemple en proposant des exercices à réaliser à distance.
- 8 Un enseignant tente d'introduire une classe inversée. La tendance des enseignants est de développer des pédagogies non directives.
- 9 Les étudiants ne rencontrent pas de difficultés pour trouver des stages. Le pilotage des stages est concentré sur peu de personnes : une seule responsable des stages notamment coordonne les stages de toutes les sections de l'Institut. Les stages d'intégration sont particulièrement complexes à gérer dans l'EPS mais peuvent être plus facilement gérables s'ils aboutissent à la rédaction de l'épreuve intégrée.
- 10 Le comité considère que l'épreuve intégrée (EI) est bien suivie par un enseignant qui les encadre pour l'ensemble des sections. Les étudiants sont correctement préparés à l'épreuve (par exemple, quatre séances de présentation en public sont organisées dans l'année) Le comité souligne l'investissement personnel des enseignants et des intervenants externes pour préparer les étudiants à l'épreuve intégrée (entraînement à la partie orale de l'épreuve, notamment pour les nombreux candidats qui ne pratiquent pas le français comme langue usuelle) et les inciter à l'exigence de forme et de fond (respect des règles grammaticales et orthographiques, référencement des sources).
- 11 Le nombre d'étudiants ne soumettant pas l'EI, alors qu'ils sont en fin de parcours, est en constante augmentation, sans qu'une explication évidente ne s'impose ou soit suggérée. L'amélioration de la connaissance des méthodes de recherche en droit -notamment par une utilisation différente de la part d'autonomie- pourrait éventuellement améliorer cet état de fait.
- 12 Le stage d'insertion est apprécié. Il n'y a pas de lien nécessaire avec l'EI, mais ce lien n'est pas non plus exclu : c'est une option à approuver car elle favorisera la réussite, la flexibilité et l'intérêt de la recherche. Il est important à la fois de penser en termes de synergie mais également en termes de flexibilité pour l'orientation de l'étudiant. Ceci exige un suivi individualisé qui serait de nature à réduire le nombre d'abandons.

Dimension 3.3 : Agencement global du programme et temps prévu pour l'atteinte des acquis d'apprentissage visés

- 13 L'établissement annonce comme durée pour l'obtention du diplôme de bachelier en Droit une durée de trois à six ans. Les experts ont noté que la durée moyenne des études atteint cinq ans et demi, alors que le trajet optimal théorique est de 3 ans. Le taux d'abandon est élevé, sans que le comité ne puisse avoir une idée précise et fine des raisons du taux d'abandon.
- 14 Le comité est conscient du fait qu'une inspection de la Communauté française existe quant à certains aspects du contenu de l'enseignement. Une telle inspection n'est qu'un regard extérieur, et ne constitue pas une mesure d'auto-évaluation qui serait pratiquée de façon volontaire par un juriste considéré comme un allié et qui donnerait une expression à la volonté de réaliser un programme adéquat.
- 15 Le comité a pris connaissance de l'organigramme des cours. Au vu de l'organigramme des cours, les experts observent que certains séquençements

posent question : le droit européen ne semble envisagé que sous son aspect institutionnel, le droit fiscal direct semble se greffer sur la comptabilité, la médiation judiciaire est mise en lien avec le droit de la famille mais non avec le droit judiciaire et pénal. Ce qui a manqué aux experts est de pouvoir examiner en quelle mesure chaque UE (ou partie d'UE) pouvait contribuer à l'atteinte des compétences. Ce tableau n'a pas été fourni et n'a pas pu être reconstitué lors de la visite. Ceci était d'autant plus important que les contenus minimum imposés par le décret – dont le contenu fait l'objet de critiques de la part des enseignants- ne donnent qu'une idée générale de ce qu'un bachelier moderne niveau 6 devrait avoir comme compétence.

- 16 Le comité estime que l'apprentissage par les étudiants peut difficilement être efficient lorsqu'il s'opère via des blocs de 4h d'un même cours. Il apparaît suite à la visite que ce dispositif est aussi pesant pour le corps enseignant

Dimension 3.4 : Évaluation du niveau d'atteinte des acquis d'apprentissage visés

- 17 Les étudiants et les enseignants estiment que les acquis d'apprentissage sont clairement énoncés, compris et communiqués.

RECOMMANDATIONS

- 1 Valoriser l'approche programme favorisant le développement des compétences qui serait mise en place par certains enseignants. Cela pourrait se faire en systématisant des rencontres entre enseignants afin qu'ils aient l'occasion d'échanger et d'harmoniser leurs pratiques.
- 2 Analyser la raison de la renonciation à présenter l'épreuve intégrée afin d'être en mesure d'envisager les correctifs qui s'imposent.
- 3 Veiller à ce que l'épreuve intégrée soit également un test précis de la capacité de recherche autonome et de la capacité d'une recherche qualitative suffisante.
- 4 Parfaire les fiches ECTS et les soumettre à une actualisation périodique. Relier avec précision le contenu des fiches aux compétences aux compétences à acquérir.
- 5 Pratiquer l'accès aux plateformes juridiques et aux sources d'information juridique, notamment celles en langue néerlandaise.
- 6 Inviter systématiquement des intervenants extérieurs qui pourraient donner ponctuellement l'un ou l'autre cours en Néerlandais ou en Anglais.
- 7 Valoriser la fonction de coordination du programme en conférant l'autorité et le temps nécessaire à celui qui en est investi.

Critère 4 : L'établissement/l'entité a développé et met en œuvre une politique pour assurer l'efficacité et l'équité de son programme

CONSTATS ET ANALYSES

Dimension 4.1 : Ressources humaines (affectation, recrutement, formation continuée)

- 1 La formation pédagogique continuée des enseignants est en pratique inexistante. L'établissement n'offre pas de formations, mais ne semble pas avoir de demandes en ce sens. Les enseignants issus de la pratique sont engagés sans que des connaissances pédagogiques attestées par un diplôme soient demandées préalablement à leur engagement ou que les enseignants s'engagent dans des formations continuées après leur nomination.
- 2 La proportion d'enseignants plein temps par rapport aux experts extérieurs est très faible. Ceci impose aux enseignants extérieurs de s'investir dans l'institutionnel sans trop mesurer leurs efforts, ce qu'ils font à l'heure actuelle.
- 3 La direction considère que les ressources allouées sont limitées, ce qui explique pourquoi il lui est difficile d'assurer le suivi des programmes.

Dimension 4.2 : Ressources matérielles (matériaux pédagogiques, locaux, bibliothèques, plateformes TIC)

- 4 La plateforme Chamillo est enrichie par les enseignants, qui y déposent des documents. Les bases de données juridiques nationales payantes (Strada-un package limité-, Jurisquare et Jura) ne sont accessibles que de façon très restrictive et la bibliothèque (partagée avec d'autres) n'a qu'un fond juridique minime et peu actualisé. Le budget de la documentation juridique est d'ailleurs minime.
- 5 La maintenance du système informatique est assurée par une structure extérieure, le GIAL, qui opère pour la ville et sur laquelle l'ICC n'a aucune autorité. Cette situation pose un problème significatif, notamment en cas de panne. La hotline ne fonctionne plus après 16 heures.
- 6 Les locaux sont spacieux et agréables. La libre disposition des locaux pour le bachelier en Droit et leurs étudiants exige de l'imagination et de la flexibilité. Les espaces pour étudier sont, de l'avis des étudiants, trop peu nombreux. Le manque d'une salle de cafétaria se fait également sentir.

Dimension 4.3 : Équité en termes d'accueil, de suivi et de soutien des étudiants

- 7 L'accueil des étudiants lors de l'admission est personnalisé et assuré de façon directe par le personnel administratif et enseignant. L'information donnée est correcte. Cet accueil demande beaucoup d'engagement de la part de l'établissement en ce sens que l'orientation des étudiants qui souhaitent s'inscrire est difficile. Un nombre croissant d'étudiants provient de hautes écoles ou universités après un échec subi à ce niveau et apparaissent peu motivés. L'établissement ne donne pas de données chiffrées à cet égard.
- 8 Le fonctionnement des passerelles et les exigences qui y sont rattachées pour avoir accès aux études du master sont expliqués de façon limitée aux étudiants, mais ne paraissent pas viser le master en droit spécifiquement ni les exigences particulières d'une telle option.
- 9 La remédiation collective et individuelle est présente. Des remédiations individuelles ou collectives sont données par des enseignants aux étudiants qui n'auraient pas le prérequis pour certaines unités d'enseignement.
- 10 Depuis septembre 2015, une permanence d'aide à la réussite est assurée par une personne deux après-midis par semaine et semble rencontrer un vif succès dans le sens que les services ont permis à des étudiants de rester dans le système et de poursuivre leurs études. Ce service gagnerait à être encore mieux connu et utilisé.
- 11 L'absentéisme est important et cause d'abandons et d'éviction du programme. L'établissement ne propose pas de solution immédiate de remédiation mais déclare s'attacher à rendre l'enseignement attrayant plutôt que d'envisager des sanctions. Comme il n'y a pas de suivi systématique mis en place, il est impossible de documenter les phénomènes et donc d'élaborer des solutions adéquates
- 12 Les étudiants bénéficient d'un système de rétroaction après chaque évaluation. Des séances collectives sont organisées. Les entretiens individualisés semblent également fréquents
- 13 Le bâtiment qui est ancien mais modernisé partiellement de l'intérieur pose des problèmes d'accès aux personnes à mobilité réduite.

Dimension 4.4 : Analyse des données nécessaires au pilotage du programme

- 14 La direction ne voyant pas la pertinence d'assurer le pilotage du programme et soulignant le peu de ressources disponibles, aucun outil statistique permettant d'affiner les diagnostics n'a été élaboré afin d'établir l'efficacité du programme et d'assurer son pilotage.
- 15 La durée des études atteint en moyenne cinq ans et demi ; elle est aussi caractérisée par un nombre (indéfini mais) important d'abandons. Les causes de ces abandons ne sont pas analysées de façon scientifique.

RECOMMANDATIONS

- 1 Assurer un soutien et un suivi afin que les plans de cours à jour soient déposés sur la plateforme.
- 2 Poursuivre l'accompagnement à la réussite et recueillir des témoignages des étudiants qui ont réussi suite à leur accompagnement afin d'évaluer l'impact de ce dispositif innovant et d'en tirer les apprentissages qui s'imposent.
- 3 Mettre sur pied un mécanisme minimal pour documenter l'absentéisme et les abandons afin d'élaborer une réponse adéquate.
- 4 Améliorer l'accès à la documentation juridique à disposition des étudiants, notamment en examinant avec les éditeurs juridiques principaux, la possibilité de donner des accès à distance ou un accès plus complet dans l'institution. De plus, plusieurs intervenants au sein du programme ont mentionné les nombreuses ressources facilement accessibles. Il serait pertinent de mettre sur pied des modalités pour rendre cette information accessible aux étudiants et même organiser des visites en ce sens.
- 5 Entreprendre les démarches nécessaires pour que les services de soutien informatique fonctionnent de façon normale au profit de l'institution.

Critère 5 : L'établissement/l'entité a établi l'analyse de son programme et construit un plan d'action visant son amélioration continue

CONSTATS ET ANALYSES

Dimension 5.1 : Méthodologie de l'autoévaluation

- 1 La direction a assumé l'essentiel de la rédaction du rapport. Les intervenants au sein du programme ont été invités à émettre leurs commentaires par courriel, et sur le produit final... Cette façon de procéder ne respecte pas l'esprit de la démarche d'auto-évaluation.
- 2 Le comité tient à souligner que le rapport était incomplet, n'effectuant qu'un survol général des critères. Les experts ont déployé tous les efforts nécessaires pour recueillir l'information requise durant la visite, tout en étant conscients que celle-ci ne permet pas de dresser un portrait complet de la situation. Les auteurs du rapport prétextent de la surcharge que constitue l'audit (après deux audits déjà réalisés la même année académique).
- 3 Le comité regrette notamment que la méthodologie proposée par le Conseil de l'enseignement de la promotion sociale n'ait pas été suivie. Le Conseil de l'enseignement de la promotion sociale de la FWB a mis à la disposition des établissements un guide d'accompagnement pour la préparation d'une évaluation de la qualité. Ce guide met l'accent sur trois dimensions : l'analyse SWOT, un rapport sur la qualité des processus administratifs (nombre de cas traités, délais de réponse) et des enquêtes (questionnaires, entrevues individuelles ou de groupe) auprès des parties prenantes (étudiants, diplômés, enseignants, personnel administratif) pour connaître leur niveau de satisfaction. Les recommandations de ce guide n'ont pas été suivies. En particulier, les enquêtes auprès des parties prenantes n'ont pas été réalisées.

Dimension 5.2 : Analyse SWOT

- 4 Une analyse SWOT est produite dans le rapport reprenant des forces et faiblesses essentiellement internes à l'institution et des opportunités et menaces principalement extérieures à l'institution.
- 5 Cependant, la nature de cette analyse semble générique et les enjeux spécifiques au programme en droit ne sont donc pas mis en évidence. De plus, comme elle a été élaborée par la direction, elle ne favorise pas non plus sa réappropriation par les acteurs concernés
- 6 Les éléments produits sont d'un poids très inégal.
- 7 Certains éléments mentionnés dans la SWOT ne semblent pas avoir été vérifiés sur le terrain (mention de méthodes pédagogiques qui sont non confirmées dans la pratique, « menaces » floues et distantes de l'établissement...).

Dimension 5.3 : Plan d'action et suivi

- 8 Selon l'établissement : trois axes de remédiation sont annoncés :
 - a. Organisation école ;
 - b. Organisation des cours, stages et EI ;
 - c. Pédagogie.
- 9 Le projet de plan d'action est le reflet de l'analyse SWOT, c'est-à-dire qu'il énonce des généralités. En effet, il ne contient pas de liste des initiatives prioritaires ni un échelonnement détaillé dans le temps. Toutes les réformes proposées ne semblent pas d'un poids équivalent ni ne sont fort détaillées. Comme le signale la direction, ces initiatives sont déjà en voie de réalisation et n'apportent pas de véritable changement par rapport à ce qui se pratique. Ceci n'empêche que certaines évolutions existantes méritent d'être appuyées.

RECOMMANDATIONS

- 1 Procéder à la validation sur le terrain du plan d'action afin de faire participer l'ensemble des acteurs et s'assurer de leur engagement.
- 2 Documenter l'analyse par des données vérifiables et objectives.
- 3 Revoir le plan d'action en établissant une mise en priorité des actions en ce qui concerne le programme en droit et établir un calendrier qui tient compte des ressources dans le milieu et de la disponibilité des acteurs.
- 4 Désigner des responsables pour le suivi des actions.
- 5 Reformuler en équipe la réflexion sur la congruence du programme offert par l'institut avec le public cible et, le cas échéant, revoir la stratégie de l'institution.

Conclusion

Le Bachelier en droit de niveau 6 proposé en EPS constitue un défi pour ceux qui l'organisent. La matière à enseigner liée au niveau à atteindre, se prête difficilement à un enseignement de ce type, destiné à donner une deuxième chance ou une relance d'activité. Ce n'est pas impossible et la volonté des personnes rencontrées et leur engagement sont perceptibles.

Répondre à ce défi exige de la part de tous – direction, enseignants, personnel administratif, pouvoir organisateur- des interactions importantes entre parties intéressées, une recherche permanente de la qualité et un engagement convaincu. Cela ne peut se faire que dans le respect des exigences décrétales y compris celles qui imposent une certaine formalisation de la recherche de la qualité et des structures de participation.

L'ICC a un chemin à parcourir mais peut y parvenir.

Droit de réponse de l'établissement